

Examen des décisions concernant l'admissibilité à des services offerts en vertu d'un certificat



Date d'entrée en vigueur : Octobre 2021

Les décisions suivantes concernant l'admissibilité à des services offerts en vertu d'un certificat peuvent faire l'objet d'un examen :

- un constat d'inadmissibilité financière ou juridique à des services offerts en vertu d'un certificat;
- l'annulation, pour cause d'inadmissibilité financière, de services fournis en vertu d'un certificat;
- l'obligation de conclure une entente de contribution, la décision de modifier une entente de contribution ou la détermination du montant d'un engagement à contribuer.

La demande d'examen doit être déposée au bureau d'AJO mentionné dans l'avis de la décision écrite au plus tard 15 jours après que cet avis est présumé être remis.

Toutes les demandes d'examen doivent être faites par écrit et contenir tous les renseignements jugés manquants ou incomplets par AJO dans la demande initiale.

AJO examine les décisions concernant l'admissibilité selon les critères d'admissibilité et de processus d'examen énoncés dans la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* ainsi que dans les Règles et dans les politiques d'AJO applicables.

Le particulier qui se voit refuser des services offerts en vertu d'un certificat, en raison de son revenu, et qui souhaite demander un examen de cette décision, peut être tenu de se soumettre à une réévaluation financière, conformément au paragraphe 22(9) des Règles, et de fournir des preuves de revenus, de paiements mensuels de dettes et de frais médicaux mensuels exceptionnels.